



**ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

La notification ci-après, initialement reçue le 4 avril 2023, est distribuée à la demande de la délégation de la République kirghize.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	République kirghize
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n° 30 sur les mesures de réglementation non tarifaire du 21 avril 2015
3	Date de publication	22 avril 2015
4	Date d'entrée en vigueur	22 mai 2015
5	Adresse du site Web/publication officielle de la nouvelle réglementation/procédure	<a href="https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/0147584/clcd_22042015_30">https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/0147584/clcd_22042015_30</a>
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[ ] Oui ( <i>Veillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.</i> ) [X] Non
7	Type de notification	[X] a) Nouvelle réglementation/procédure concernant les licences <sup>2</sup> ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [ ] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; ( <i>Veillez répondre aux questions n° 15 et 16</i> )
8	Liste des produits soumis à licences	Voir Annexe 1
9	Nature du régime de licences	Automatique: [ ] Non automatique: [X]
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses

<sup>1</sup> Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

<sup>2</sup> Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
		e) <input checked="" type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux ( <i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i> ) f) <input checked="" type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input checked="" type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)
11	<b>Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</b>	Ministry of Economy of the Kyrgyz Republic Adresse: 720002, Bishkek, Chui Avenue, 106; Site Web: <a href="https://mineconom.gov.kg/en">https://mineconom.gov.kg/en</a> Téléphone: (0312)-62 05 35 Courriel: <a href="mailto:mail@mineconom.gov.kg">mail@mineconom.gov.kg</a>
12	<b>Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</b>	Ministry of Economy of the Kyrgyz Republic Adresse: 720002, Bishkek, Chui Avenue, 106; Site Web: <a href="https://mineconom.gov.kg/en">https://mineconom.gov.kg/en</a> Téléphone: (0312)-62 05 35 Courriel: <a href="mailto:mail@mineconom.gov.kg">mail@mineconom.gov.kg</a>
13	<b>Durée d'application prévue de la procédure de licences</b>	En cours
14	<b>Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC</b>	La décision notifiée vise un grand nombre de types de produits pour lesquels une interdiction d'importation et (ou) d'exportation à destination ou en provenance de la zone douanière de l'Union économique eurasiatique est appliquée, au moyen de l'octroi de licences et/ou de l'application d'autres mesures administratives concernant la réglementation relative aux activités de commerce extérieur.
15	<b>Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)</b>	a) <input type="checkbox"/> <b>Abrogation</b> b) <input type="checkbox"/> <b>Suspension</b> c) <input type="checkbox"/> <b>Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</b> <input type="checkbox"/> Produits visés <input type="checkbox"/> Objectif administratif <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)

---

	<b>Catégorie</b>	<b>Détails de la notification</b>
<b>16</b>	<b>Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)</b>	

## ANNEXE 1

## 1. SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit	
Ex 2903 79 300 0	Fluorodichloroéthane	CHFCl2
Ex 2903 71 000 0	Chlorodifluorométhane	CHF2Cl
Ex 2903 79 300 0	Chlorofluorométhane	CH2FCl
Ex 2903 79 300 0	Tétrachlorofluoroéthane	C2HFCl4
Ex 2903 79 300 0	Trichlorodifluoroéthane	C2HF2Cl3
Ex 2903 72 000 0	Dichlorotrifluoroéthane	C2HF3Cl2
Ex 2903 72 000 0	Dichlorotrifluoroéthane	CHCl2CF3
Ex 2903 79 300 0	Tetrafluorochloroéthane	C2HF4Cl
Ex 2903 79 300 0	Tetrafluorochloroéthane	CHFClCF3
Ex 2903 79 300 0	Fluorotrichloroéthane	C2H2FCl3
Ex 2903 79 300 0	Difluorodichloroéthane	C2H2F2Cl2
Ex 2903 79 300 0	Trifluorochloroéthane	C2H2F3Cl
Ex 2903 73 000 0	1-fluoro-2, 2-dichloroéthane	C2H3FC12
Ex 2903 73 000 0	1,1,1-fluorodichloroéthane	CH3CFCl2
Ex 2903 74 000 0	1-chloro, 2,2-difluoroéthane	C2H3F2Cl
Ex 2903 74 000 0	1,1,1-difluorochloroéthane	CH3CF2Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluorochloroéthane	C2H4FC1
Ex 2903 79 300 0	Fluorohexachloropropane	C3HFCl6
Ex 2903 79 300 0	Difluoropentachloropropane	C3HF2Cl5
Ex 2903 79 300 0	Trifluorotétrachloropropane	C3HF3Cl4
Ex 2903 79 300 0	Tetrafluorotrichloropropane	C3HF4Cl3
Ex 2903 75 000 0	Pentafluorodichloropropane	C3HF5Cl2
Ex 2903 75 000 0	1-trifluoro, 2-difluoro, 3-dichloropropane	CF3CF2CHCl2
Ex 2903 75 000 0	1,1-difluorochloro, 2-difluoro, 3-dichloropropane	CF2ClCF2CHClF
Ex 2903 79 300 0	Hexafluorochloropropane	C3HF6Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluoropentachloropropane	C3H2FCl5
Ex 2903 79 300 0	Difluorotétrachloropropane	C3H2F2Cl4
Ex 2903 79 300 0	Trifluorotrichloropropane	C3H2F3Cl3
Ex 2903 79 300 0	Tetrafluorodichloropropane	C3H2F4Cl2
Ex 2903 79 300 0	Pentafluorochloropropane	C3H2F5Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluorotétrachloropropane	C3H3FCl4
Ex 2903 79 300 0	Difluorotrichloropropane	C3H3F2Cl3
Ex 2903 79 300 0	Trifluorodichloropropane	C3H3F3Cl2
Ex 2903 79 300 0	Tetrafluorochloropropane	C3H3F4Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluorotrichloropropane	C3H4FCl3
Ex 2903 79 300 0	Difluorodichloropropane	C3H4F2Cl2
Ex 2903 79 300 0	Trifluorochloropropane	C3H4F3Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluorodichloropropane	C3H5FCl2
Ex 2903 79 300 0	Difluorochloropropane	C3H5F2Cl
Ex 2903 79 300 0	Fluorochloropropane	C3H6FC1
Ex 2903 39 290 0	1,1,2,2- tétrafluoroéthane	CHF2CHF2
2903 39 260 0	1,1,1,2- tétrafluoroéthane	CH2FCF3
Ex 2903 39 290 0	1,1,2- trifluoroéthane	CH2FCHF2
Ex 2903 39 270 0	1,1,1,3,3- pentafluoropropane	CHF2CH2CF3
Ex 2903 39 290 0	1,1,1,3,3- pentafluorobutane	CF3CH2CF2CH3
Ex 2903 39 270 0	1,1,1,2,3,3,3- heptafluoropropane	CF3CHF2CF3
Ex 2903 39 2700	1,1,1,2,2,3- hexafluoropropane	CH2FCF2CF3
Ex 2903 39 270 0	1,1,1,2,3,3- hexafluoropropane	CHF2CHF2CF3
Ex 2903 39 270 0	1,1,1,3,3,3- hexafluoropropane	CF3CH2CF3
Ex 2903 39 270 0	1,1,2,2,3- pentafluoropropane	CH2FCF2CHF2
Ex 2903 39 290 0	1,1,1,2,2,3,4,5,5,5- décafluoropentane	CF3CHFCH2CF2CF3
2903 39 210 0	Difluorométhane	CH2F2
Ex 2903 39 240 0	Pentafluoroéthane	CHF2CF3
Ex 2903 39 240 0	1,1,1- trifluoroéthane	CH3CF3
Ex 2903 39 290 0	Fluorométhane	CH3F
Ex 2903 39 290 0	1,2- difluoroéthane	CH2FCH2F
2903 39 250 0	1,1- difluoroéthane	CH3CHF2
2903 39 230 0	trifluorométhane	CHF3

## 2. PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES)

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
Ex 3808 (sauf le n° 3808 94)	Produits (pesticides) pour la préservation des végétaux, sauf les rubans adhésifs destinés à protéger les arbres des insectes

## 3. DÉCHETS DANGEREUX

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
2618 00 000 0	Laitier granulé (sable-laitier) obtenu par un processus de production de métaux ferreux
2619 00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de métaux ferreux
Ex 2620 30 000 0	Battitures contenant de l'oxyde de cuivre
2620	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la production de métaux ferreux) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés, y compris:
2620 11 000 0	Mattes de zinc
Ex 2620 21 000 0	Copeaux de plomb, poussière de plomb, cendres dont la teneur en plomb est de 30% ou plus
Ex 2620 29 000 0	
Ex 2620 40 000 0	Laitiers d'aluminium
Ex 2620 99 950 9	Scories de sel contenant du magnésium
Ex 2620 99 950 9	Copeaux de métaux légers contenant du magnésium
Ex 2620	Catalyseurs épuisés, destinés uniquement à la récupération de métaux ou à la production de réactifs chimiques
Ex 2620	Déchets, dont les composants ou les contaminants incluent l'une des substances suivantes:
Ex 3825	Métaux carbonyles
Ex 2620 91 000 0	Composés du chrome hexavalent
Ex 3825	
Ex 2620 30 000 0	Poussières et résidus issus du nettoyage des gaz des fonderies de cuivre
Ex 2620 30 000 0	Déchets sous forme de boues, issus des opérations de séparation électrolytique et de purification du cuivre (sauf les boues anodiques)
Ex 2620 30 000 0	Déchets contenant du chlorure de cuivre ou du cyanure de cuivre
Ex 3825	
Ex 2619 00 900 0	Scories, issues de la fabrication de fonte, de fer et d'acier, utilisées comme matières premières pour la production d'éponge de titane et de vanadium
Ex 7112 30 000 0	Cendres issues de l'incinération de cartes de circuits imprimés, contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux
Ex 7112 30 000 0	Cendres issues de l'incinération de pellicules, contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux
Ex 7112 99 000 0	Déchets de pellicule, contenant des halogénures d'argent et/ou de l'argent métal
Ex 7112 99 000 0	Déchets de papier photographique, contenant des halogénures d'argent et/ou de l'argent métal
Ex 2520 10 000 0	Déchets de gypse issus de traitements chimiques industriels
Ex 3825	
Ex 3912 20	Déchets de nitrocellulose
Ex 2907	Déchets de phénols et de composés phénolés, y compris le chlorophénol sous forme de liquides ou de boues
Ex 2908	
Ex 3825 41 000 0	Résidus non aqueux même halogénés issus d'opérations de récupération (régénération) de solvants organiques
Ex 3825 49 000 0	
Ex 3825 61 000 0	Déchets issus de la production d'hydrocarbures aliphatiques halogénés (chlorométhane, dichloroéthane, chlorure d'allyle, épichlorohydrine), et composés à 80-90% d'un mélange d'hydrocarbures polychlorés Déchets contenant les composés suivants ou contaminés par ces composés:

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
Ex 2837 Ex 3825	Cyanures inorganiques, sauf les déchets contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux à l'état solide comportant des traces de cyanures inorganiques
Ex 2926 Ex 2929 Ex 3825	Cyanures organiques
	Déchets de solutions acides et alcalines, dont les principaux composés sont les substances suivantes:
Ex 2806 10 000 0	Acide chlorhydrique, pH <= 2
Ex 2807 00 000	Acide sulfurique, acide sulfurique fumant
Ex 2808 00 000 0	Acide nitrique, pH <= 2
Ex 2811 11 000 0	Acide fluorhydrique
Ex 2811 19 100 0	Acide bromhydrique
Ex 2814 20 000 0	Ammoniac en solution aqueuse
Ex 2815 12 000 0	Hydroxyde de sodium, pH > = 11,5
Ex 2815 20 000 0	Hydroxyde de potassium, pH > = 11,5
Ex 2620 30 000 0 Ex 2620 99 950 9	Scories issues de la production de cuivre (sauf celles stabilisées chimiquement, à forte teneur en fer (plus de 20%) et traitées conformément aux normes industrielles)
Ex 2620 11 000 0 Ex 2620 19 000 0 Ex 2620 99 950 9	Scories issues de la production de zinc (sauf celles stabilisées chimiquement, à forte teneur en fer (plus de 20%) et traitées conformément aux normes industrielles)
Ex 2620 Ex 2621 Ex 3825	Scories et autres cendres, y compris les cendres de varech, dont:
	Cendres de chaudières
	Résidus solides contenant des sels et résidus de filtres à fumée d'appareils de chauffage à combustibles conventionnels (sans gypse réactif)
	Cendres et poussières volantes des installations de combustion (sauf les cendres et poussières volantes des usines d'incinération et de pyrolyse des déchets)
	Boue rouge neutralisée issue de la production d'alumine
	Cendres des centrales à charbon (y compris les cendres volantes)
Ex 3802	Charbon activé épuisé (sauf celui issu du traitement de l'eau potable, dans l'industrie alimentaire et pour la production de vitamines)
Ex 28, Ex 3824, Ex 3825	Déchets contenant des composés inorganiques du fluor sous forme de liquides ou des boues, sauf les boues de fluorure de calcium
Ex 4004 00 000 0	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci
4012 20 000 1	Pneumatiques usagés
4012 20 000 9	
2307 00	Lies de vin; tartre brut
Ex 3504 00	Déchets de l'industrie du cuir, sous forme de poussières, de cendres, de boues, de poudres, contenant des composés de chrome hexavalent et des biocides
Ex 4115 10 000 0 Ex 4115 20 000 0	Débris et autres déchets en cuir ou cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'articles en cuir, contenant des composés de chrome hexavalent et des biocides
Ex 0511 99 100 0 Ex 4101 - Ex 4103 Ex 4301	Déchets de peaux ou de duvet et pelleteries brutes, contenant des composés de chrome hexavalent et des biocides
Ex 5003 00 000 0 Ex 5103 20 000 0 Ex 5202 10 000 0 Ex 5505 Ex 5601 30 000 0	Déchets sous forme de fils issus de la filature de la laine
Ex 3206, Ex 3208 Ex 3212, Ex 3825	Déchets de pigments, teintures, peintures et vernis contenant des métaux lourds et/ou des solvants organiques
Ex 2805 40 Ex 7204 Ex 7404 00 Ex 7503 00 Ex 7602 00	Déchets de métaux et d'alliages (sauf débris et alliages sous la forme de produits finis: feuilles, plaques, poutres, barres, tubes, etc.) contenant l'une des substances suivantes:

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
Ex 7802 00 000 0	Antimoine
Ex 7902 00 000 0	Cadmium
Ex 8002 00 000 0	Sélénium
Ex 8101 97 000 0	Tellure
Ex 8102 97 000 0	Thallium
Ex 8103 30 000 0	
Ex 8104 20 000 0	
Ex 8105 30 000 0	
Ex 8106 00 100 0	
Ex 8107 30 000 0	
Ex 8108 30 000 0	
Ex 8109 30 000 0	
Ex 8110 20 000 0	
Ex 8111 00 190 0	
Ex 8112 13 000 0	
Ex 8112 22 000 0	
Ex 8112 52 000 0	
Ex 8112 92 210 9	
Ex 8113 00 400 0	
Ex 2620 29 000 0	Déchets (sauf les déchets métalliques à l'état solide), y compris les composés ou les contaminants suivants:
Ex 2620 60 000 0	
Ex 2620 91 000 0	
Ex 2620 99 950 9	
	Antimoine et ses composés
	Béryllium et ses composés
	Cadmium et ses composés
	Plomb et ses composés
	Sélénium et ses composés
	Tellure et ses composés
	Thallium et ses composés
Ex 2620 19 000 0	Résidus d'attaque issus du traitement du zinc, sous la forme de poussières et de boues (jarosite, hématite, etc.)
Ex 2530 90 000 9	
Ex 7802 00 000 0	Déchets de batteries au plomb, non assemblées
Ex 8548 10 910 0	
Ex 8548 10 100 0	Diverses batteries hors d'usage
Ex 8548 10 210 0	
Ex 8548 10 290 0	
Ex 85	Débris de matériel ou d'appareils électriques, y compris les piles galvaniques, les batteries, les commutateurs à mercure, les verres pour tubes cathodiques et les autres verres avec revêtement actif ou dont la teneur en cadmium, mercure, plomb ou biphényles polychlorés est égale ou supérieure à 50 mg/kg
Ex 2710	Déchets d'huiles, y compris:
	Produits pétroliers sous forme d'émulsions dans l'eau ou de mélanges avec de l'eau
	Produits pétroliers sous forme de boues provenant de réservoirs de stockage
	Produits pétroliers impropres en l'état à leur utilisation initiale
2710 91 000 0	Déchets d'huiles contenant des diphényles polychlorés, des terphényles polychlorés ou des diphényles polybromés
Ex 2710 91 000 0	Déchets de substances et de produits contenant les substances suivantes ou contaminés par elles: dyphényle polychloré, terphényle polychloré, naphthalène polychloré ou diphényle polybromé, y compris tout composé polybromé analogue ayant une concentration égale ou supérieure à 50 mg/kg

#### 4. ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES VISÉES PAR LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION DU 3 MARS 1973 (CITES)

La liste des produits est disponible à l'adresse suivante: [www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Documents/Единый\\_перечень\\_приложения/2.7.pdf](http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/nontariff/Documents/Единый_перечень_приложения/2.7.pdf).

**5. PIERRES GEMMES**

Numéro	Désignation du produit	Code du SH
1	Diamants industriels, bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	7102 21 000 0
2	Diamants non industriels, bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés, qui peuvent être utilisés pour la fabrication de diamants	Ex 7102 31 000 0
3	Diamants non triés	7102 10 000 0
4	Pierres gemmes (autres que les diamants), brutes ou travaillées	Ex 7103 10 000 9 7103 91 000 0 Ex 7103 99 000 9
5	Perles fines	7101 10 000 0
6	Formations d'ambre uniques	Ex 2530 90 000 1
7	Diamants industriels, autres que bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	7102 29 000 0
8	Égrisés et poudres de diamants	7105 10 000 0
9	Diamants, travaillés, non montés ni sertis, non industriels (diamants)	Ex 7102 39 000 0
10	Ouvrages en pierres gemmes et perles fines	Ex 7116 10 000 0 Ex 7116 20

**6. MÉTAUX PRÉCIEUX ET PRODUITS CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX**

Numéro	Désignation du produit	Code du SH
1	Or ou argent non ouvré (uniquement or ou argent en lingots, plaques, poudre et granules, ainsi qu'or utilisé pour la frappe de monnaie)	Ex 7106 10 000 0 Ex 7106 91 000 Ex 7108 11 000 0 Ex 7108 12 000 Ex 7108 20 000
2	Platine et métaux de la mine du platine non transformés (uniquement platine et métaux de la mine du platine raffinés sous la forme de lingots, de plaques, de poudre et de granules)	Ex 7110 11 000 Ex 7110 19 100 0 Ex 7110 21 000 Ex 7110 29 000 0 Ex 7110 31 000 0 Ex 7110 41 000 0
3	Métaux précieux non transformés (uniquement les pépites exceptionnelles et non alliées)	Ex 7106 Ex 7108 Ex 7110
4	Déchets et débris de métaux précieux	Ex 7112
5	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	2616
6	Métaux précieux bruts, y compris sous forme de poudre (sauf pépites exceptionnelles non alliées, métaux précieux raffinés sous forme de lingots, plaques, poudre et granules)	Ex 7106 10 000 0 Ex 7106 91 000 Ex 7108 11 000 0 Ex 7108 12 000 9 Ex 7110 11 000 9 Ex 7110 21 000 9 Ex 7110 31 000 0 Ex 7110 41 000 0
6	Déchets de zinc	Ex 7112
7	Minerais et concentrés de métaux non ferreux contenant des métaux précieux	Ex 2603 00 000 0 Ex 2604 00 000 0 Ex 2607 00 000 Ex 2608 00 000 0 Ex 2609 00 000 0 Ex 2617
8	Demi-produits en métaux non ferreux contenant des métaux précieux	Ex 7401 00 000 0 Ex 7402 00 000 0 Ex 7501 Ex 7801 99 100 0



Numéro	Désignation du produit	Code du SH
9	Métaux précieux sous la forme de produits et d'articles	2843 10 2843 21 000 0 2843 29 000 0 2843 30 000 0 2843 90 7106 10 000 0* 7106 92 000 0* 7107 00 000 0 7108 13* 7109 00 000 0 7110 19* 7110 29 000 0* 7110 39 000 0* 7110 49 000 0* 7111 00 000 0 7113 7114 7115 8544** 9003 19 000 1 9021 29 000 0*** 9101** 9102** 9103** 9105** 9111** 9112** 9113 10 100 0 Ex 9608 10 920 0 Ex 9608 10 990 0 Ex 9608 30 000 0
10	Pièces	7118**

- \* À l'exception des métaux précieux raffinés sous la forme de lingots, de plaques, de poudre et de granules, ainsi que sous forme non traitée.
- \*\* Métaux précieux uniquement, avec ou sans incrustation de pierres précieuses uniquement.
- \*\*\* Métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux uniquement.

## 7. STUPÉFIANTS, SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LEURS PRÉCURSEURS

## 8. SUBSTANCES TOXIQUES QUI NE SONT PAS DES PRÉCURSEURS DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
Ex 1211 90 860 9	Aconit
Ex 2939 79 000 0 Ex 2939 80 000 0	Aconitine
Ex 2922 19 700 0	Amizil
Ex 2933 39 990 0	Acéclidine
Ex 2837 19 000 0	Cyanure de barium
Ex 2939 79 000 0 Ex 2939 80 000 0	Brucine
Ex 2939 79 000 0 Ex 2939 80 000 0	Hyoscyamine
Ex 2939 79 000 0 Ex 2939 80 000 0	Camphorate de hyoscyamine
Ex 2939 79 000 0 Ex 2939 80 000 0	Sulfate de hyoscyamine
Ex 2905 59	Gliflor
Ex 2837 19 000 0	Cyanure de cadmium
Ex 2837 19 000 0	Cyanure de calcium
Ex 2924 19 000 0	Carbachol
Ex 2930 90 950 9	Merkaptofos
2905 11 000 0	Alcool méthylique (méthanol)

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
2804 80 000 0	Arsenic
Ex 2811 29 100 0	Anhydride arsénieux
Ex 2811 29 900 0	Anhydride arsénique
Ex 2842 90 800 0	Arséniate de sodium
Ex 2939 79 000 0	Nicotine
Ex 2939 80 000 0	
Ex 2931 90 800 9	Néoarsphénamine
Ex 2852 90 000 7	Chlormérodine
2805 40 100 0	Mercure métallique
2805 40 900 0	
Ex 2852 10 000 8	Diiodure de mercure
Ex 2852 10 000 8	Dichlorure de mercure
Ex 2852 10 000 8	Oxycyanure de mercure
Ex 2852 10 000 8	Salicylate mercurique
Ex 2852 10 000 8	Cyanure mercurique
Ex 2843 29 000 0	Cyanure d'argent
Ex 2939 79 000 0	Bromhydrate de scopolamine
Ex 2939 80 000 0	
Ex 2939 79 000 0	Nitrate de strychnine
Ex 2939 80 000 0	
Ex 2939 79 000 0	Alcaloïdes de la belladone
Ex 2939 80 000 0	
Ex 8112 51 000 0	Thallium non traité
Ex 2931 90 800 9	Nickel tétracarbonyle
Ex 2931 10 000 0	Plomb tétracarbonyle
Ex 2931 10 000 0	Plomb tétraéthyle
Ex 1211 90 860 9	Herbe de l'aconit de Dzungarie, fraîche
Ex 2907 11 000 0	Phénol
Ex 2853 90 900 0	Phosphure de zinc
Ex 2804 70 001 0	Phosphore blanc
Ex 2843 29 000 0	Fluorure d'argent
Ex 2926 90 980 0	(o-chlorobenzylidène) malononitrile 1
Ex 2837 19 000 0	Cyanure de zinc
Ex 2939 20 000 0	Cinchonine
Ex 1302 19 900 0	Extrait de nux vomica
Ex 2852 10 000 8	Phosphate d'éthylmercure
Ex 2852 10 000 8	Chlorure d'éthylmercure
Ex 3001 90 980 0	Venin de serpent
Ex 3001 90 980 0	Venin d'abeille, purifié
Ex 2837 11 000 0	Cyanure de sodium
Ex 2837 19 000 0	Cyanure de potassium
Ex 2837 19 000 0	Cyanures de cuivre

## 9. MÉDICAMENTS

## 10. APPAREILS RADIOÉLECTRONIQUES ET/OU DISPOSITIFS À HAUTE FRÉQUENCE CIVILS, Y COMPRIS INTÉGRÉS OU FAISANT PARTIE D'AUTRES MARCHANDISES

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
Ex 8419, Ex 8514, Ex 8540, Ex 8543, Ex 9018, Ex 9027	Dispositifs, équipements et appareils à haute fréquence destinés à un usage industriel, scientifique ou médical, y compris les générateurs à haute fréquence
Ex 8470, Ex 8471, Ex 8517, Ex 8518, Ex 8519, Ex 8521, Ex 8525, Ex 8526, Ex 8527, Ex 8528, Ex 8531, Ex 90	Appareils radioélectroniques à usages divers pour la transmission ou la réception de la voix, d'images, de données et/ou d'autres types d'informations
Ex 8526, Ex 8527	Systèmes matériels et logiciels de radiocommande technique et appareils de réception destinés à détecter les dispositifs radioélectroniques, sources de rayonnement électromagnétique

## 11. APPAREILS TECHNIQUES SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR L'OBTENTION SECRÈTE D'INFORMATIONS

Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012	Désignation détaillée du produit
	Appareils techniques spécialement conçus pour l'obtention et l'enregistrement secrets d'informations audio:
Ex 8517 61 000 Ex 8517 62 000 Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0	Systèmes de communication filaires conçus pour l'obtention et/ou l'enregistrement secrets d'informations audio
Ex 8517 70 900 1 Ex 8518 30 950 0 Ex 8518 40 Ex 8523 49 450 0 Ex 8525 50 000 0 Ex 8525 60 000 Ex 8527 Ex 8529 10 390 0	Dispositifs radioélectroniques conçus pour l'obtention et/ou l'enregistrement secrets d'informations audio
Ex 8519 81 510 0 Ex 8519 81 550 Ex 8519 81 610 Ex 8519 81 650 Ex 8519 81 750 Ex 8519 81 850 Ex 8519 89 900 Ex 8523 51	Dispositifs électroniques conçus pour l'enregistrement secret d'informations audio
	Appareils techniques spéciaux pour les activités secrètes de surveillance visuelle et d'enregistrement vidéo:
Ex 9002	Objectifs miniaturisés
Ex 9006 51 000 0 Ex 9006 52 000 9 Ex 9006 53 100 0	Caméras ayant au moins l'une des caractéristiques suivantes: cachées dans d'autres articles aux fonctions différentes, dotées d'objectifs miniaturisés
Ex 8525 80	Caméras de télévision et caméscopes ayant au moins l'une des caractéristiques suivantes: cachées dans d'autres articles aux fonctions différentes, dotées d'objectifs miniaturisés
Ex 8517 61 000 Ex 8517 62 000	Systèmes de communication filaires conçus pour l'obtention et/ou l'enregistrement secrets d'informations vidéo
Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0 Ex 8523 49 450 0 Ex 8525 50 000 0 Ex 8525 60 000 Ex 8527 Ex 8529 10 390 0	Dispositifs radioélectroniques conçus pour l'obtention et/ou l'enregistrement secrets d'informations vidéo
Ex 8521 Ex 8523 51	Dispositifs électroniques conçus pour l'enregistrement secret d'informations vidéo
	Appareils techniques spécialement conçus pour les écoutes téléphoniques secrètes:
Ex 8517 61 000 Ex 8517 62 000	Systèmes de communication filaires conçus pour les écoutes téléphoniques secrètes
Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0 Ex 8525 50 000 0 Ex 8525 60 000 Ex 8527 Ex 8529 10 390 0	Dispositifs radioélectroniques conçus pour les écoutes téléphoniques secrètes
Ex 8519 81 510 0 Ex 8519 81 550 Ex 8519 81 610 Ex 8519 81 650 Ex 8519 81 750 Ex 8519 81 850 Ex 8523 51	Dispositifs électroniques conçus pour l'enregistrement secret d'informations obtenues lors d'écoutes téléphoniques
Ex 8471 Ex 8517 61 000 Ex 8517 62 000	Appareils techniques spécialement conçus pour l'interception et l'enregistrement secrets d'informations transmises par des canaux de communication technique

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0 Ex 8523 29 310 1 Ex 8523 29 310 2 Ex 8523 49 250 0 Ex 8523 49 910 1 Ex 8523 51 910 1 Ex 8523 59 910 1 Ex 8523 80 910 1 Ex 8527	
Ex 9022 19 000 0	Appareils techniques spécialement conçus pour l'interception secrète de messages électroniques et de courrier
Ex 9022 19 000 0	Appareils techniques spécialement conçus pour l'examen secret d'objets et de documents, y compris les équipements de radioscopie portables de petite taille, les équipements d'imagerie radiographique et les appareils d'analyse aux rayons X
	Appareils techniques spécialement conçus pour l'introduction en secret dans des lieux et véhicules et pour l'inspection secrète de ces lieux et véhicules ainsi que d'autres objets:
Ex 8301 70 000 0	Instruments permettant d'ouvrir des dispositifs de blocage
Ex 9022 19 000 0	Équipements de radioscopie portables de petite taille, équipements d'imagerie radiographique et appareils d'analyse aux rayons X
Ex 8526 10 000 9 Ex 8526 91	Appareils techniques spécialement conçus pour l'introduction en secret dans des locaux, véhicules et autres installations et pour leur inspection en secret
Ex 8471 Ex 8505 90 200 Ex 8517 61 000 Ex 8517 62 000 Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0 Ex 8523 29 310 1 Ex 8523 29 310 2	Appareils techniques spécialement conçus pour l'obtention (modification, destruction) secrète d'informations à partir des équipements techniques permettant leur stockage, traitement et transmission
Ex 8523 49 250 0 Ex 8523 49 910 1 Ex 8523 51 910 1	
Ex 8523 59 910 1 Ex 8523 80 910 1 Ex 8527	
Ex 9019 10 900 9	Appareils techniques spécialement conçus pour l'identification en secret des personnes
Ex 9019 10 900 9	Appareils techniques spécialement conçus pour l'enregistrement en secret des réactions psychophysiologiques des personnes

## 12. APPAREILS DE CRYPTAGE (CRYPTOGRAPHES)

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 8443 31 Ex 8443 32 100 9 Ex 8443 32 300 0 Ex 8443 99 100 0	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier et leurs modules électroniques, dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8470 10 000 0	Dispositifs de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des données, dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8471 30 000 0	Ordinateurs de poche dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8471 30 000 0 Ex 8471 41 000 0 Ex 8471 49 000 0 Ex 8471 50 000 0 Ex 8471 90 000 0 Ex 8473 30 200 8	Machines à calculer et leurs parties, dotées d'une fonction de cryptage

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 8471 70 500 0 Ex 8471 70 980 0 Ex 8471 80 000 0	Dispositifs d'ordinateur dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8473 21 100 0 Ex 8473 21 900 0 Ex 8473 30 200 8 Ex 8473 30 800 0	Modules électroniques et parties d'ordinateurs de poche dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8517 11 000 0 Ex 8517 12 000 0 Ex 8517 18 000 0	Dispositifs de communication d'abonné dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8517 61 000 1 Ex 8517 61 000 2 Ex 8517 61 000 8	Stations de base dotées d'une fonction de cryptage
Ex 8517 62 000 Ex 8517 69 390 0 Ex 8517 69 900 0 Ex 8517 70 900	Équipements de télécommunication et leurs parties, dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8523 29 310 1 Ex 8523 29 310 2 Ex 8523 29 330 Ex 8523 29 390 Ex 8523 49 250 0 Ex 8523 49 310 0 Ex 8523 49 390 0 Ex 8523 49 450 0 Ex 8523 49 910 1 Ex 8523 49 930 0 Ex 8523 51 910 1 Ex 8523 51 930 0 Ex 8523 52 Ex 8523 59 910 1 Ex 8523 59 930 0 Ex 8523 80 910 1 Ex 8523 80 930 0	Outils logiciels de cryptage, quel que soit le support d'information
Ex 3704 00 Ex 3705 00 Ex 3706 Ex 4821 10 Ex 4901 10 000 0 Ex 4901 99 000 0 Ex 4911 99 000 0 Ex 8523 21 000 0 Ex 8523 29 310 1 Ex 8523 29 310 2 Ex 8523 29 330 Ex 8523 29 390 Ex 8523 49 250 0 Ex 8523 49 310 0 Ex 8523 49 390 0 Ex 8523 49 450 0 Ex 8523 49 910 1 Ex 8523 49 930 0 Ex 8523 51 910 1 Ex 8523 51 930 0 Ex 8523 52 Ex 8523 59 910 1 Ex 8523 59 930 0 Ex 8523 80 910 1 Ex 8523 80 930 0	Documents clés
Ex 8525 50 000 0 Ex 8525 60 000 Ex 8529 90 200 1 Ex 8529 90 650 Ex 8529 90 970 0	Appareils pour la radiodiffusion ou la télévision et leurs parties, dotés d'une fonction de cryptage

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 8526 91 200 0 Ex 8526 91 800 0 Ex 8526 92 000 Ex 8529 90 650 Ex 8529 90 970 0	Récepteurs de radionavigation et équipements de télécommande et leurs parties, dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8517 62 000 Ex 8528 71 150 0 Ex 8529 90 650 Ex 8529 90 970 0	Appareils pour l'accès au réseau Internet d'information et de communication et téléviseurs comportant une fonction de communication et leurs parties, dotés d'une fonction de cryptage
Ex 8542 31 901 0 Ex 8542 31 909 0 Ex 8542 32 900 0	Circuits intégrés électroniques et mémoires dotés d'une fonction de cryptage ou comportant un dispositif de cryptage (cryptographe)
Ex 8543 70 900 0 Ex 8543 90 000 0	Autres machines et appareils électriques ayant une fonction propre, comportant des outils de cryptage (cryptographe)
Ex 3704 00 Ex 3705 00 Ex 3706 Ex 4821 10 Ex 4901 10 000 0 Ex 4901 99 000 0 Ex 4911 99 000 0 Ex 8523 29 310 Ex 8523 29 330 Ex 8523 29 390 Ex 8523 29 900 0 Ex 8523 49 450 0 Ex 8523 49 510 0 Ex 8523 49 590 0 Ex 8523 49 930 0	Documentation normative et technique et autre relative à la conception et à l'utilisation des dispositifs de cryptage (cryptographe) mentionnés dans les points ci-dessus (sur tous supports)
Ex 8523 49 990 0 Ex 8523 51 930 0 Ex 8523 51 990 0 Ex 8523 59 930 0 Ex 8523 59 990 0 Ex 8523 80 930 0 Ex 8523 80 990 0	

### 13. ORGANES, TISSUS, ET SANG ET SES COMPOSANTS, ÉCHANTILLONS DE MATÉRIELS BIOLOGIQUES, HUMAINS

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 3001 90 200 0	Tissus allogéniques (pancréas, thyroïde, parathyroïde, hypophyse et autres tissus endocriniens)
Ex 3001 90 200 0	Cellules souches hématopoïétiques
Ex 3001 90 200 0	Phagocytes
Ex 3001 90 200 0	Peau
Ex 3001 90 200 0	Cœur et poumons
Ex 3001 90 200 0	Conjonctive
Ex 3001 90 200 0	Moelle osseuse
Ex 3002 12 000 3 Ex 3002 12 000 4 Ex 3002 12 000 5 Ex 3002 13 000 0 Ex 3002 14 000 0 Ex 3002 90 100 0	Sang humain et ses composants
Ex 3001 90 200 0	Ensembles multiviscéraux (foie - rein, foie - rein - glande surrénale - partie du tube digestif, rein - pancréas)
Ex 3001 90 200 0	Foie et ses parties
Ex 3001 90 200 0	Pancréas seul ou avec d'autres organes
Ex 3001 90 200 0	Reins
Ex 3001 90 200 0	Cornée
Ex 3001 90 200 0	Cœur
Ex 3001 90 200 0	Sclère

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 3001 90 200 0	Parties d'intestin
Ex 3001 90 200 0	Os, parties osseuses et corticale
Ex 3001 90 200 0	Tissus cartilagineux
Ex 3001 90 200 0	Membres supérieurs et leurs parties
Ex 3001 90 200 0	Valvules cardiaques
Ex 3001 90 200 0	Os de la calotte crânienne
Ex 3001 90 200 0	Poumon
Ex 3001 90 200 0	Membres inférieurs et leurs parties
Ex 3001 90 200 0	Vaisseaux et parties du réseau vasculaire
Ex 3001 90 200 0	Tendons
Ex 3001 90 200 0	Dure-mère
Ex 3001 90 200 0	Trachée
Ex 3001 90 200 0	Gamètes et embryons
Ex 3001 90 200 0	Trachée
Ex 0511 99 853 9	Échantillons de matières biologiques d'origine humaine (échantillons de cellules, de tissus, de fluides biologiques, de sécrétions, de produits issus de l'activité humaine vitale, d'excréments physiologiques et pathologiques, de frottis, de résidus de lavage, de résidus de décapage)
Ex 0511 99 859 9	
Ex 3002 12 000 5	
Ex 3002 13 000 0	
Ex 3002 14 000 0	
Ex 3002 90 100 0	

#### **14. ARMES RÉGLEMENTAIRES ET CIVILES, LEURS PRINCIPALES PARTIES (COMPOSANTES) ET LEURS MUNITIONS**

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 9302 00 000 0	Pistolets et revolvers à gaz, y compris ceux pouvant tirer des balles en caoutchouc
Ex 9302 00 000 0	Pistolets et revolvers de tir sportif à canon rayé
Ex 9302 00 000 0	Pistolets et revolvers réglementaires à canon rayé
Ex 9302 00 000 0	Armes ne tirant pas de coup de feu (pistolets et revolvers, y compris ceux dont les cartouches peuvent causer des traumatismes)
Ex 9303 20	Fusils de tir sportif à âme lisse
Ex 9303 30 000 0	Carabines de tir sportif à canon rayé
Ex 9303 20 100 0	Armes d'épaule pour la chasse, à canon simple à âme lisse
Ex 9303 20 950 0	Armes de chasse à deux canons ou armes combinés
Ex 9303 30 000 0	
Ex 9303 20 950 0	Armes de chasse à deux canons à âme lisse, y compris celles comportant des canons de calibres différents
Ex 9303 30 000 0	Carabines de chasse à canon rayé
Ex 9303 20 950 0	
Ex 9304 00 000 0	Armes de chasse à air comprimé dont l'énergie initiale est d'au plus 25 J
Ex 9304 00 000 0	Fusils et carabines de tir sportif à air comprimé dont l'énergie initiale est supérieure à 3 J
Ex 9304 00 000 0	Pistolets et revolvers de tir sportif à air comprimé dont l'énergie initiale est supérieure à 3 J
Ex 9305 10 000 0	Parties principales (intégrées) de pistolets et revolvers de tir sportif (canon, culasse, chargeur, carcasse, détente et leurs parties et accessoires)
Ex 9305 10 000 0	Parties principales (composantes) de pistolets et de revolvers de service (canon, culasse, chargeur, carcasse, détente et leurs parties et accessoires)
Ex 9305 20 000 1	Canons pour fusils et carabines de chasse et de tir sportif à âme lisse
Ex 9305 20 000 1	Canons pour fusils et carabines de chasse et de tir sportif à canon rayé
Ex 9305 20 000 9	Autres parties principales (composantes) des fusils et carabines de tir sportif et de chasse à âme lisse (canon, culasse, chargeur, carcasse, chambre, détente, et leurs parties et accessoires)
Ex 9305 20,000	Parties principales (composantes) des fusils et carabines de tir sportif et de chasse, et des fusils à canon rayé (canon, culasse, chargeur, carcasse, chambre, détente, et leurs parties et accessoires)
Ex 9306 21 000 0	Cartouches pour les armes à feu de tir sportif et de chasse à âme lisse, y compris pour le tir d'essai

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Ex 9306 30 100 0	Cartouches pour pistolets et revolvers de tir sportif et réglementaires, et pour armes ne tirant pas de coup de feu
Ex 9306 30 900 0	Cartouches pour armes de tir sportif et de chasse à canon rayé (autres que les pistolets et revolvers) et pour armes d'autodéfense à gaz, y compris les cartouches d'essai
Ex 9306 29 000 0	Douilles cylindriques pour armes de chasse et de tir sportif à âme lisse
Ex 9306 30 900 0	Douilles cylindriques pour armes de chasse et de tir sportif à canon rayé (autres que les pistolets et revolvers)
Ex 9306 30 900 0	Douilles pour armes d'autodéfense à gaz
Ex 9306 30 100 0	Douilles pour pistolets et revolvers de tir sportif et réglementaire
Ex 3603 00 900 9	Douilles pour armes réglementaires et civiles
Ex 9307 00 000 0 Ex 8211	Armes blanches de chasse (couteaux et couteaux de chasse)
Ex 9307 00 000 0	Armes blanches de sport
Ex 9307 00 000 0	Armes blanches (armes blanches arborées avec l'habit cosaque, ainsi qu'avec les costumes nationaux des États membres de l'Union économique eurasiatique, destinées à faire partie de collections)
Ex 9506 99 900 0	Arcs et arbalètes pour le tir de sport
Ex 9304 00 000 0	Armes électriques (dispositifs à décharges électriques et éclateurs dont la puissance correspond aux normes sanitaires établies par l'organisme compétent des États membres de l'Union économique eurasiatique)
Ex 9303	Armes conçues pour émettre des signaux lumineux et sonores, et de la fumée dont le calibre est supérieur à 6 mm
Ex 93 Ex 9705 00 000 0 Ex 9706 00 000 0	Copies et répliques d'armes anciennes

#### **15. PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET AUTRES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS POUR LA RECHERCHE EN LABORATOIRE ET COMME ÉTALON DE RÉFÉRENCE**

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
2903 82 000 0, 3808 59 000 9	Aldrine
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine
2903 81 000 0, 3808 59 000 9	Alpha-hexachlorocyclohexane
3824 85 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'alpha-hexachlorocyclohexane
2903 81 000 0, 3808 59 000 9	Bêta-hexachlorocyclohexane
3824 85 000 0	Mélanges et préparations contenant du bêta-hexachlorocyclohexane
2903 82 000 0, 3808 59 000 9	Chlordane
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant du chlordane
2914 71 000 0, 3808 91 200 0, 3808 92 800 0, 3808 99	Chlordécone
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant du chlordécone
2910 40 000 0, 3808 59 000 9	Dieldrine
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant de la dieldrine
2910 50 000 0, 3808 91 200 0, 3808 99	Endrine
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'endrine
2903 82 000 0, 3808 59 000 9	Heptachlore
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'heptachlore
2903 92 000 0, 3808 59 000 9	Hexachlorobenzène
3824 86 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'hexachlorobenzène
2903 81 000 0, 3808 59 000 9	Lindane
3824 85 000 0	Mélanges et préparations contenant du lindane
2903 83 000 0, 3808 91 200 0	Mirex
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant du mirex
2903 99 800 0	Polychlorobiphényles (PCB) (polychlorobiphényles (PCB))
3824 82 000 0	Mélanges et préparations contenant des polychlorobiphényles (PCB) (polychlorobiphényles (PCB))
3808 59 000 9	Toxaphène (camphéchloré)
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant du toxaphène (du camphéchloré)



---

<b>Code(s) de la/des ligne(s) tarifaire(s) visée(s), tiré(s) du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
2903 92 000 0, 3808 52 000 0, 3808 59 000 9	DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane)
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant du DDT (dichlorodiphényltrichloroéthane)
2920 30 000 0 3808 59 000	Endosulfan de qualité technique et ses isomères
3824 84 000 0	Mélanges et préparations contenant de l'endosulfan de qualité technique et ses isomères

---